

DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE  
Arrondissement de TOURS  
Commune de REUGNY  
10 rue Nationale  
37380 REUGNY  
Tél : 02.47.52.94.32  
mairie-reugny@wanadoo.fr



63/2022

Date de convocation : 7 septembre 2022

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 19

Présents : 17

Formant la majorité des membres en exercice

Pouvoir : 1

Votants : 18

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance ordinaire du 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre à vingt heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à la Mairie de Reugny sous la présidence de Monsieur TOKER Nicolas, Maire de REUGNY.

**Étaient présents** : Mmes Fontaine - Trehin - Serpereau - Basquin - Berthelot - Couval - Dreux - Lavalette- Pinot - MM. Toker - Souchu - Verrière - Desnoë - Guignard - Lefebvre - Lictevout - Martin.

**Absents excusés** : Mme Poussin - M. Poussin

**Pouvoirs** : M. Poussin à M. Toker

**Secrétaire de séance** : Mme Pinot

-----

### **Délibération N° 63-2022- Prix du repas au restaurant scolaire**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin, adjointe en charge de la restauration scolaire, qui rappelle que conformément au décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration collective, le prix des repas est déterminé et voté chaque année par le Conseil Municipal.

Un bilan du prix de revient du repas depuis plusieurs années est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de réajuster les tarifs du restaurant scolaire (inchangés depuis 2018)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer comme suit le prix du repas au restaurant scolaire municipal à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2022, à savoir :

<i>Prix du repas enfant :</i>	3.70€
<i>Prix du repas pour les adultes surveillants le café est inclus dans le prix) :</i>	4.80€
<i>Prix pour un enfant nécessitant un Plan d'Accueil Individualisé :</i>	2.10€
<i>Les familles de 3 enfants et plus qui prennent leur repas au restaurant scolaire municipal bénéficieront de 20% de remise sur le montant total à payer</i>	

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Transmis au Représentant de l'Etat le :  
PUBLIÉ ou NOTIFIÉ le : **29 SEP. 2022**  
REÇU par le Représentant de l'Etat le :  
ACTE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme  
Fait à REUGNY, le 28 septembre 2022

Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
037-213701949-20220913-63\_2022-DE  
Date de réception préfecture : 29/09/2022